



Déclarations de planification

Version 2 / 9 mars 2021 / CDA

DEEE 25 / 2020.WEU.40

Stratégie énergétique 2006. Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023

Auteur-e	Proposition	+ / ++ - / --
CIAT (Kohler Beat)	1. Le Conseil-exécutif présente de manière détaillée où il en est dans l'élaboration d'un programme de protection du climat dans le cadre de la vérification de la stratégie énergétique.	+
CIAT (Kohler Beat)	2. <u>Concerne le chap. 1.1 :</u> Lors de la prochaine période de planification, le Conseil-exécutif retravaille les principes, les objectifs stratégiques ainsi que toutes les stratégies partielles de manière à ce qu'ils soient compatibles avec l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050.	+
UDF (Baumann)	2a <u>Concerne le chap. 4.3 :</u> Le Conseil-exécutif présente des pistes pour développer et promouvoir la mobilité hydrogène à l'avenir.	+
CIAT (Kohler Beat)	3. <u>Concerne le chap. 4.4 :</u> Il convient de présenter par quelles étapes les énergies renouvelables pourront se substituer à la production de la centrale de Mühleberg dans le canton de Berne et de définir des mesures pour atteindre l'objectif ambitionné.	+

Auteur-e		Proposition	+ / ++ - / --
CIAT (Kohler Beat)	4.	<u>Concerne le chap. 4.4 :</u> Compte tenu de l'importance croissante de l'énergie solaire, le Conseil-exécutif intègre à ses objectifs sectoriels un objectif partiel quantifiable ambitieux pour l'énergie solaire, assorti de mesures pour l'atteindre.	+
Zimmermann (UDC)	4a	<u>Concerne le chap. 4.4 :</u> Le Conseil-exécutif fournira des renseignements concrets sur la réalisation de nouveaux parcs éoliens et sur la mise en service de ceux qu'il envisage de créer.	+
CIAT (Kohler Beat)	5.	<u>Concerne le chap. 4.5 :</u> L'évolution du besoin de chauffage doit être présentée de manière détaillée en distinguant le besoin lié à l'agrandissement du parc immobilier et le besoin du bâti existant.	+
CIAT (Kohler Beat)	6.	<u>Concerne le chap. 4.5 :</u> Le Conseil-exécutif établit quantitativement l'augmentation du taux d'assainissement (production de chaleur et consommation d'énergie) qu'il vise pour les prochaines périodes de planification et avec quelles mesures il peut y parvenir.	+
PBD (Riem)	6a	<u>Concerne le chap. 4.5 :</u> Le Conseil-exécutif réduit les obstacles à la production de chaleur issue du bois et de la biomasse et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur) qui relèvent de l'aménagement du territoire.	+
PBD (Riem)	6b	<u>Concerne le chap. 4.5 :</u> Le Conseil-exécutif adapte les conditions de la perception de subventions d'encouragement à la production de chaleur et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur). Les subventions seront plutôt versées au démarrage des projets (aide initiale) qu'à l'issue des travaux.	+

Auteur-e	Proposition		+ / ++ - / --
PBD (Rothenbühler)	6c	<u>Concerne le chap. 4.5 :</u> Le remplacement d'anciennes installations de combustion alimentées au bois, peu effi- cientes et polluantes (poussières fines), par des installations modernes de chauffage à bio- masse sera promu de la même façon que le remplacement des installations de chauffage au mazout et des installations de chauffage électrique.	+
CIAT (Kohler Beat)	7.	<u>Concerne le chap. 7 :</u> Pour les différentes mesures énumérées, les coûts qui en découlent doivent être énumérés soit globalement, soit par des exemples pris individuellement, en précisant comment le can- ton entend y contribuer. L'économie de CO ₂ potentielle attendue doit en outre être spécifiée.	+